



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 mai 2021
(OR. en, de)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0226(NLE)

7992/21
ADD 2

RECH 161
COMPET 263
ATO 28
CADREFIN 184

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14206/20
N° doc. Cion:	9871/18 + ADD 1-6
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" - <i>Déclaration de la délégation allemande</i>

Déclaration de l'Allemagne à inscrire au procès-verbal

La République fédérale d'Allemagne se félicite de l'élaboration du règlement relatif au programme de recherche Euratom (2021-2025). L'Allemagne marque son accord sur le règlement mais attire l'attention sur les points suivants:

L'Allemagne regrette que, en dépit de longues négociations, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur une formulation indiquant clairement que les États membres ne sont pas tous d'avis que les résultats de la recherche Euratom représentent une contribution potentielle à l'instauration d'un système énergétique neutre pour le climat (considérant 2) qui soit de surcroît sûre et efficace, et que les États membres ne considèrent pas tous non plus que le présent règlement contribue à la transition énergétique (article 3, paragraphe 1). L'Allemagne s'oppose à une telle interprétation, également en lien avec d'autres projets de l'UE, et fait état de sa position dans la présente déclaration, valable également pour toute interprétation future. Il relève du droit souverain de chaque État membre de l'UE de définir son propre bouquet énergétique. Toutefois, nous aurions apprécié que les déclarations faites dans le cadre du règlement en ce qui concerne une contribution potentielle de l'énergie nucléaire à l'atténuation du changement climatique et à la transition énergétique tiennent davantage compte des particularités des différents États membres de l'UE.

La position des États membres de l'UE sur ce point n'est pas identique ni uniforme.

L'Allemagne cessera de recourir à l'énergie nucléaire aux fins de la production commerciale d'électricité pendant la période de validité du règlement relatif au programme de recherche Euratom (2021-2025). Dans le domaine de la fission nucléaire, la recherche Euratom mettra donc l'accent sur l'accompagnement technique et scientifique de l'exploitation, jusqu'à la fin de 2022, des centrales nucléaires en Allemagne, sur la phase ultérieure de post-exploitation, l'élimination des déchets radioactifs, la radioprotection et le maintien des compétences sur le long terme en vue de développements à l'étranger. Cette future orientation de la politique allemande en matière d'énergie nucléaire vers un usage civil doit être prise en considération de manière équilibrée dans les processus décisionnels européens pertinents, notamment dans le contexte d'éventuels financements de projets conformément à l'article 10 du règlement, en lien avec le considérant 14 correspondant.